

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS « CHRISTMAS BY KRIS MOTOS »

Article 1 : Organisation du jeu

KRIS MOTOS, dont le siège social est situé au 6 Rue Jean Giono, 85300, CHALLANS. Ci-après dénommée « Kris motos », organise un jeu concours intitulé « CHRISTMAS BY KRIS MOTOS », dans le cadre « Offre d'un scooter électrique ».

Dont les gagnants seront désignés par tirages au sort dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Objet du jeu

La participation au présent jeu-concours implique les frais suivants : le jeu concours est sous forme de tirage au sort. Pour participer, il faut acheter un ou plusieurs tickets de 2€, soit en point de vente physique (magasin), soit via un site internet (<https://pages.gotombola.co/g/GSWT859>).

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 29/11/2024 au 09/01/2025 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures et mineurs avec une autorisation parentale. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu et les salariés de l'organisateur.

Peuvent être mentionnés :

Ce que doit contenir le bulletin de participation (nom, prénom, adresse électronique, tél. etc.)

4-2 Validité de la participation

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si : toutes informations d'identité, d'adresse ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort se fera le 09/01/2025 à 10 heure, à l'adresse de l'organisateur, en présence d'une personne anonyme pour superviser la détermination du gagnant.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des lots

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- 1 x YAMAHA NEO'S 2022. (Scooter électrique de démonstration valeur 2599€)

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant. La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent. Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant

Le résultat du gagnant sera publié sur nos réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Tiktok). Le nom et prénom du gagnant y sera indiqué.

Article 8 : Remise ou retrait des lots

Le remise du lot se fera à l'adresse de l'organisateur le jour du tirage au sort, le délai du retrait sera de 15 jours après tirage au sort.

Le gagnant sera informé par téléphone, le gagnant absent lors du tirage au sort et de la remise du lot sera informé par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte (information par courriel) : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout

autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 25/01/2025, le lot non retiré sera remis en jeu pour un nouveau tirage au sort.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser leur nom, marque, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur « contact@kris-motos.com », et le siège social de l'organisateur.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 6 Rue Jean Giono, 85300,

CHALLANS.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : 6 Rue Jean Giono, 85300 CHALLANS.